



VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER
DÉPARTEMENT DU VAR
Direction des Affaires Générales et
Juridiques
SERVICE ASSEMBLÉE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA SEYNE SUR / MER

LA SEYNE-SUR-MER, LE 5 JUILLET 2020

MESDAMES ET MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Chère Collègue, Cher Collègue,

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 1er JUILLET 2020 et son annexe, ci-joints, fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à désigner ou à élire dans les communes du département du Var en vue de l'élection des sénateurs, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**VENDREDI 10 JUILLET 2020
à 9 HEURES
Salle du Conseil Municipal 1er étage de l'Hôtel de Ville**

Il est précisé que conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290, modifié par l'article 3 de la loi n° 2020-790, un membre du Conseil Municipal peut disposer de deux pouvoirs.

Je vous prie d'agréer, Chère Collègue et Cher Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.



Nathalie BICAIS
Maire de La Seyne-sur-Mer
Conseillère Départementale